



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre les soussignés:

Monsieur et Madame Thomas SAVELLI demeurant 134 impasse Desprez 83000 TOULON, dénommé ci-après « le *bailleur* »,

et Monsieur _____ demeurant à : _____ CP : _____ Ville :
(téléphone : _____), dénommé ci-après « le *preneur* »,

Il est convenu d'une location saisonnière pour les locaux meublés dont la désignation suit :

Adresse du local donné en location : 134, Impasse Desprez – 83000 TOULON

Consistance du local donné en location : Appartement situé au rez-de-chaussée d'une villa

Composition du local:

* **Rez-de-chaussée** : cuisine équipée, 2chambres, salle à manger, salon, salle de bains, w.c.

Annexes : Piscine, terrasse, possibilité de garer 1 véhicule dans la cour intérieure (clos).

Etat des lieux/inventaire : un état des lieux et un inventaire contradictoires pourront être établis le jour de l'entrée dans les lieux du preneur et ils seront, dans ce cas, annexés au présent engagement. Si tel est le cas, à l'expiration de la location, ces deux annexes seront à nouveau vérifiées et signées par les deux parties.

Il est d'ores et déjà précisé que le local comporte au minimum:

- **Sanitaire** : 1 salle de bains (lavabo, douche), 1 W.C séparé.
- **Multimédia** : Télévision, TNT, Wifi.
- **Electroménager** : petit appareillage électroménager, aspirateur, fer et planche à repasser, machine à laver le linge, réfrigérateur, four électrique, four micro-ondes, machine à laver la vaisselle.
- **Mobilier** :
 - Cuisine* comprenant des éléments muraux contenant des ustensiles de cuisine et/ou de la vaisselle
 - Hall salle à manger* comprenant: 1 table, 6 chaises, 1 commode 6 tiroirs.
 - Salon*: 1 vitrine, 1 bahut contenant des ustensiles de cuisine et/ou de la vaisselle, 1 canapé, un radiateur à gaz.
 - Chambres* : 1 lit en 140 cm, 1 armoire penderie, 1 chaise, 1 table de chevet, 1 commode.
 - Salle de bains* : élément sous évier.
- **Linge** : Le linge de maison n'est pas fourni.
- **Vaisselle** : La vaisselle et les ustensiles de cuisine sont suffisants pour **huit** personnes.
- **Réseaux et combustibles** : eau chaude et froide par pompe à chaleur.

Distance aux principaux équipements

DISTANCES	moins de 1 km	de 1 à 5 km	de 5 à 10 km	de 10 à 20 km	de 20 à 80 km
Plage		Le mourillon	Les Sablettes	Hyères	St Tropez
Gare SNCF		Centre ville			Marseille
Aéroport					Toulon Hyères
Médecins	St Jean du var	Centre ville			
Pharmaciens	St Jean du var	Centre ville			
Dentistes	St Jean du var	Centre ville			
Cliniques	St Jean du var	Centre ville			
Hôpital		Centre ville			
Petite alimentation	Sur place	Centre ville			
Supermarchés	Sur place	Centre ville	Centre Cial Grand Var	Géant Casino	
Equipements sportifs	St Jean du var	Centre ville			
Cultes	St Jean du var	Centre ville			

- Durée de la location :**

La durée de la location est consentie et acceptée pour une durée de **semaine(s)**, à compter du samedi / /200? à 16 heures, pour se terminer le samedi / /200? à 10 heures.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Le contrat initial ou le contrat prorogé ne pourra porter la durée de la location à plus de quatre vingt dix jours maximum.

Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage (*état des lieux, inventaire, remise des clefs, paiement des sommes prévues à cette date*), il est d'ores et déjà convenu d'un rendez-vous le samedi / /200? à 16 heures.

Pour la sortie et les formalités d'usage (*état des lieux, inventaire, remise des clefs, remboursement de la caution sous réserve des modalités indiquées au paragraphe "dépôt de garantie"*), il est déjà convenu d'un rendez-vous le samedi / /200? à 10 heures.

Ces rendez-vous pourront être modifiés en cas de force majeure et à condition que les deux parties en soient dûment informées.

- **Loyer charges :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de : **(montant) €**, charges comprises (**coût en fonction de la période choisie**).

- **Clause restrictive :**

Pour des raisons de sécurité nos amies les bêtes ne sont pas admises.

- **Dépôt de garantie :**

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou bien au mobilier et / ou aux objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de l'entrée dans les lieux, **la somme équivalente à une semaine de location**, payable par chèque.

Cette somme, non productive d'intérêts, **sera restituée** dès la preuve faite par le preneur que:

* l'ensemble des consommations qu'il devait acquitter et dont la liste figure au paragraphe précédent a bien été intégralement acquitté,

* aucun meuble, objet ou linge n'est absent, dégradé ni sali, ou bien, si tel est le cas, sa remise en état ou son remplacement **par l'identique** est convenu avec le bailleur qui l'a accepté,

* les lieux n'ont subi aucune dégradation et son remis en un parfait état de propreté (placard, poubelles et réfrigérateur vides, vaisselle, appareils électroménagers, sanitaires, etc.).

Si ce cautionnement s'avérait insuffisant, le preneur s'engage d'ores et déjà à en parfaire la somme.

- **Assurance :**

Le preneur s'engage à s'assurer contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, le recours des voisins et tous risques locatifs et à produire, le jour de l'entrée dans les lieux, un exemplaire ou une photocopie de la police d'assurance acquittée auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

- **Echéancier de paiement :**

LE JOUR DE LA SIGNATURE DES PRESENTES, VALANT RESERVATION, Il est versé par le preneur **25% du montant total de la location** constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Le paiement du solde pourra être effectué en versements fractionnés (**si le preneur le souhaite**):

- Le / /200?, chèque de **(montant *) euros**, un mois avant l'entrée dans les lieux.

- Le / /200?, chèque de **(montant *) euros**, à l'entrée dans les lieux.

Dans le cas contraire celui-ci sera effectué le jour de prise de possession des lieux.

- **Conditions générales :**

La présente location (consentie pour 4 personnes maximum) est faite aux charges et conditions habituelles de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à:

* ne destiner les lieux qu'à l'habitation, **sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumière, etc.)**,

* à respecter les arrêtés concernant la prévention des incendies,

* ne céder ou sous louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf l'accord écrit du bailleur,

* **ne modifier en rien, ni les lieux, ni la disposition des meubles,**

* autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction du loyer,

* utiliser les lieux en bon père de famille, **et à les rendre en parfait état d'entretien** (à défaut, une somme forfaitaire **de 40 Euros** sera demandée pour les heures de ménage à effectuer).

- **Clause résolutoire :**

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

- **Clause pénale :**

A titre de clause pénale, le preneur accepte entièrement et définitivement d'avoir à payer au bailleur une somme égale à 20% des sommes dues, sans que le paiement puisse le dispenser des sommes à payer. Le tout sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire. La dite clause pénale sera applicable dans un délai de CINQ JOURS francs après mise en demeure de payer. Le jour de réception de la mise en demeure est réputé être celui de réception du premier avis de mise en instance.

- **Election de domicile :**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile: le bailleur à TOULON, le preneur à _____.

Toutefois, en cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire ou se trouvent les lieux loués.

Fait à Toulon, en deux exemplaires,
Le ___ / ___ / 200?

**Signatures du bailleur et du preneur précédées
de la mention manuscrite "lu et approuvé".**

Le bailleur

Le preneur

RAYES NULS

MOTS

LIGNES

exemplaire du preneur

exemplaire du bailleur